



ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
LA FRANCOPHONIE

Résolution sur la Côte d'Ivoire

Les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis à Ouagadougou les 26 et 27 novembre 2004,

- Réaffirmant** leur ferme attachement au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale, des institutions et de l'unité de la Côte d'Ivoire ;
- Réitérant** l'importance des principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale ;
- Déplorant** les entraves à la mise en œuvre de l'Accord de Linas Marcoussis, ainsi que le non respect des nouvelles échéances fixées par l'Accord d'Accra III du 30 juillet 2004 ;
- Préoccupés** par les violations répétées de l'accord de cessez-le-feu du 3 mai 2003, notamment par les attaques aériennes meurtrières dans le nord ivoirien de novembre 2004, et par les événements déplorables qui en ont découlé ;
- Exprimant** leur vive préoccupation quant à la dégradation de la situation humanitaire sur l'ensemble du territoire ivoirien et **dénonçant** les exactions perpétrées contre les ressortissants étrangers et la population civile en général ;
- Considérant** que la situation en Côte d'Ivoire comporte des risques importants pour la paix, la sécurité et l'économie dans l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest ;
- Condamnent** fermement les attaques meurtrières provoquées par les FANCI au nord de la Côte d'Ivoire, y compris celles contre la force Licorne agissant sous mandat des Nations unies en faveur de la paix en Côte d'Ivoire ;
- Réaffirment** leur conviction que les engagements consignés dans les Accords de Linas Marcoussis et d'Accra III constituent la seule voie pour une réconciliation durable en Côte d'Ivoire et **exigent** leur stricte application ;

Rappellent	les actions menées par le Secrétaire général de la Francophonie en application du chapitre 5 (alinéa 1 et 2) de la Déclaration de Bamako, notamment par l'intermédiaire de son Envoyé spécial en Côte d'Ivoire ;
Encouragent	les efforts de médiation menés par l'Union africaine et rappellent les termes du communiqué conjoint du Sommet d'Abuja du 14 novembre 2004 ;
Appuient	pleinement la résolution 1572 du Conseil de sécurité adoptée à l'unanimité le 15 novembre 2004, imposant notamment un embargo immédiat sur les armes à toutes les parties ivoiriennes engagées dans la crise, et veilleront scrupuleusement à sa mise en oeuvre ;
Appellent	toutes les parties ivoiriennes à renoncer définitivement à la reprise des hostilités, en renouant le dialogue sans préalable ;
Demandent	aux autorités ivoiriennes de mettre un terme aux incitations à la haine et à la violence véhiculées par certains médias et d'assurer la protection des communautés étrangères qui vivent dans ce pays ;
Demandent	au Secrétaire général de la Francophonie de poursuivre ses contacts avec les autorités ivoiriennes et toutes les parties au conflit et, en particulier, de continuer à appuyer le processus visant à rétablir l'unité territoriale et à conduire, conformément aux Accords de Linas Marcoussis et d'Accra III, à des élections libres, fiables et transparentes ;
Invitent	le Secrétaire général à veiller, le cas échéant, à la pleine application des dispositions du chapitre 5 (alinéa 3) de la Déclaration de Bamako.



ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
LA FRANCOPHONIE

Résolution sur le Proche-Orient

Les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis à Ouagadougou les 26 et 27 novembre 2004,

- Exprimant** leur profonde sympathie au peuple palestinien à la suite du décès de M. Yasser Arafat, Président de l'Autorité palestinienne ;
- Réaffirmant** leur plein engagement en faveur d'une solution juste, globale et durable au conflit du Proche Orient ;
- Réaffirmant** que la mise en œuvre de la Feuille de route demeure le meilleur moyen de parvenir à une reprise du processus de paix ;
- Réitérant** leur appui à l'initiative arabe de paix, adoptée à l'unanimité lors du Sommet arabe de Beyrouth des 27 et 28 mars 2002 ;
- Prenant** acte du vote de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, qui a déclaré contraire au droit international la construction d'un mur dans les territoires occupés au-delà de la ligne d'armistice de 1949 ;
- Appellent** les parties à remplir leurs engagements au regard de la Feuille de route ;
- Engagent** la communauté internationale à se mobiliser afin de faciliter la tenue d'élections démocratiques auxquelles tous les Palestiniens, y compris ceux de Jérusalem Est, pourront participer.



ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
LA FRANCOPHONIE

Résolution sur le Fonds mondial de solidarité (FMS)

Les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis à Ouagadougou les 26 et 27 novembre 2004,

- Se référant** à la résolution 57/265 du 20 décembre 2002 adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU portant création effective et immédiate du Fonds mondial de solidarité, précédée par la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable (Johannesbourg 26 août – 4 septembre 2002), ainsi que la Déclaration des Nations unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), la Déclaration du Millénaire et notamment l'objectif de réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de la population mondiale vivant au-dessous du seuil de pauvreté, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey, Mexique, 8-22 mars 2002), la résolution adoptée par la Conférence ministérielle de la Francophonie, réunie pour sa 19^e session à Paris, les 18 et 19 décembre 2003 ;
- Se félicitant** de la tenue de la réunion préparatoire du Comité de Haut niveau, le 17 septembre 2004 à New York, et des recommandations relatives à la tenue au début de l'année 2005, de la première réunion du Comité de Haut niveau, chargé de l'élaboration des stratégies d'intervention du Fonds mondial de Solidarité et de la mobilisation des ressources financières ;
- Réitèrent** leur volonté de poursuivre les efforts visant à rendre opérationnel, de façon immédiate et effective, le FMS, dans l'objectif de contribuer à la réduction de la pauvreté et à la consécration du principe de solidarité ;
- Appellent** tous les Etats et gouvernements membres de la Francophonie à promouvoir le FMS notamment auprès de la société civile, les fondations, le secteur privé et les particuliers pour la mobilisation des ressources financières nécessaires au lancement de ses activités.



ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
LA FRANCOPHONIE

Résolution sur le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)

Les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis à Ouagadougou les 26 et 27 novembre 2004,

- Rappelant** les différentes décisions de l'Union Internationale des Télécommunications et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'ONU sur le Sommet mondial sur la société de l'information, notamment :
- la résolution 56/183 relative à l'organisation du Sommet mondial sur la société de l'information en deux phases, respectivement à Genève en 2003 et à Tunis en 2005,
 - la résolution 57/238 appelant la Communauté internationale à contribuer activement au processus préparatoire du Sommet mondial sur la société de l'information et au financement du Fonds d'affectation spécial, établi par l'Union internationale des télécommunications à cet effet ;
- Se félicitant** des résultats obtenus lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003, et des documents finaux adoptés : la Déclaration de principe et le Plan d'action ainsi que la décision sur les dispositions de la deuxième phase du Sommet qui aura lieu à Tunis du 16 au 18 novembre 2005 ;
- Prenant** note de l'établissement du groupe de travail sur « la Gouvernance de l'Internet » et du groupe d'action sur « les mécanismes de financement » ;
- Prenant** note des résultats et des décisions de la première réunion du Comité préparatoire, tenue à Hammamet (Tunisie) du 24 au 26 juin 2004, concernant l'architecture et les documents du Sommet de Tunis ;
- Appellent** toutes les parties prenantes au Sommet mondial sur la société de l'information notamment la société civile et le secteur privé à

participer activement au processus préparatoire du Sommet et à contribuer à son financement à travers le Fonds d'affectation spécial établi par l'Union internationale des télécommunications ;

Lancent

un appel pressant à toutes les parties prenantes au processus du Sommet mondial sur la société de l'information pour :

- apporter au Sommet mondial sur la société de l'information toutes les chances de succès et couronner sa deuxième phase par des documents politiques et opérationnels reflétant les aspirations de la Communauté internationale et concrétisant les objectifs de la Déclaration du Millénaire,
- conduire le Sommet mondial sur la société de l'information à l'établissement d'un véritable partenariat entre tous les acteurs concernés, dans la perspective de réduire la fracture numérique et consacrer les technologies de l'information et de la communication comme vecteur stratégique de développement économique, social, politique et culturel,
- assurer une large participation des Chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de Tunis afin de donner une meilleure visibilité politique aux priorités et aux objectifs que la Communauté internationale assigne au Sommet dans sa globalité.

Résolution concernant l'aide aux pays les moins avancés (PMA) dans le domaine de la diversité culturelle

Les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis à Ouagadougou les 26 et 27 novembre 2004,

- Reconnaisant** - le rôle fondamental de la culture comme l'un des piliers du développement durable des peuples ;
- le droit des Etats et des gouvernements à maintenir, établir et développer des politiques de soutien à la culture et à la diversité culturelle, et ce, dans le respect de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et dans un esprit d'ouverture aux autres cultures du monde ;
 - l'engagement pris au Sommet de Beyrouth de contribuer activement à l'adoption, à l'Unesco, d'une convention internationale consacrant ce droit ;
 - la nécessité qu'émergent et se fortifient, dans l'ensemble des pays et gouvernements membres, des industries culturelles viables et capables de rayonner dans le monde ;
 - que la poursuite d'un tel objectif interpelle la solidarité de tous les membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ;
- Décident de** - contribuer à la préservation de leurs patrimoines culturels grâce à des plans concertés d'intervention, de sauvegarde et de protection ;
- soutenir les créateurs de leurs pays par des aides à la création et à la diffusion ;
 - favoriser, de plus, la diffusion des œuvres de ces créateurs au sein de leurs espaces francophones et ailleurs dans le monde ;
 - approfondir leur coopération bilatérale dans ces domaines de même que dans le transfert de connaissances et d'expertises en

matière de politiques publiques, au bénéfice des pays en développement, et ce, afin de favoriser la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ainsi que la protection de la propriété intellectuelle et artistique ;

Invitent le Secrétaire général de la Francophonie à :

- mobiliser les moyens de notre Organisation en faveur de ces actions ;
- collaborer avec les autres programmes et organismes de financement multilatéraux et internationaux, de manière à multiplier des synergies profitables à nos engagements ;
- faire rapport aux instances de l'OIF des démarches qu'il a entreprises dans ces domaines.



ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
LA FRANCOPHONIE

Résolution sur la liberté de la presse

Les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis à Ouagadougou les 26 et 27 novembre 2004,

- Préoccupés** par la multiplication des agressions et des violences meurtrières perpétrées à l'encontre des journalistes dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Inquiets** des atteintes à la liberté d'expression de la presse dans un nombre croissant de pays dans le monde ;
- Désireux** de marquer leur solidarité avec les professionnels de la presse victimes de ces violences ;
- Soulignent** les dispositions de la Déclaration de Bamako, par lesquelles ils se sont engagés à veiller au respect effectif de la liberté de la presse ;
- Tiennent** à marquer leur soutien au projet d'un nouvel instrument international destiné à renforcer les dispositions en vigueur sur la protection de journalistes, notamment dans les zones de conflits armés, et des outils nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- Appellent** de façon pressante à la libération sans délai des journalistes actuellement détenus.